

REUNION D'INFORMATIONS SUR L'IRCEM

08 septembre 2010

Intervention de M. CHANAL

L'IRCEM, c'est :

- **Une retraite complémentaire obligatoire** pour laquelle les assistants maternels cotisent depuis 1977. L'IRCEM Retraite collecte les cotisations obligatoires, gère le compte Retraite des salariés, constitue le dossier de retraite, verse trimestriellement une pension aux retraités,
- **Une prévoyance** : depuis le 1/1/2005, il existe une **couverture complémentaire obligatoire** en cas d'arrêt de travail,
- **Une mutuelle** depuis 2001, pour des garanties individuelles (non obligatoire).

L'IRCEM concerne tous les salariés des particuliers employeurs (emplois familiaux, assistants maternels, assistants familiaux, travailleurs occasionnels).

Le siège social du groupe IRCEM se situe à Roubaix ; des agences régionales existent à Lyon, Nantes, Paris, Bordeaux, et Marseille.

1 LA PROTECTION SOCIALE

1.1 Les organismes en lien avec l'IRCEM :

Il s'agit du régime général de la Sécurité Sociale dont la CRAM (Caisse de Retraite de l'Assurance Maladie), de la CAF (Caisse d'allocations Familiales), et des Assedic.

1.2 La déclaration de l'employeur :

Les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2004 sont sous le régime de l'Afeama : la déclaration nominative de travail est remplie par les employeurs en fin de trimestre, elle est envoyée à la CAF, puis elle parvient à L'URSSAF qui fait le nécessaire auprès du régime général, des Assedic et de l'IRCEM.

Les enfants nés après le 1^{er} janvier 2004 sont sous le régime de la Pajemploi : l'employeur déclare tous les mois le détail de la garde à l'organisme Pajemploi URSSAF. Pajemploi envoie à l'assistant maternel l'attestation d'emploi, et aux autres organismes les informations nécessaires.

1.3 La sécurité sociale de l'IRCEM :

- Soins santé : la Caisse Primaire d'Assurance Maladie vérifie si les droits de l'assistant maternel sont ouverts pour verser des indemnités journalières.

- Indemnités journalières :
 - en cas de maladie : l'assistant maternel touche 50 % du salaire brut, 63 % du net (à partir du 4^{ème} jour de l'arrêt de travail),
 - en cas de maternité : 84 % du brut, 100 % du net à partir du 1^{er} jour,
 - en cas d'accident du travail : 60% du brut, 75% du net du 1^{er} au 28^{ème} jour, puis 80% du net.

L'IRCEM Prévoyance intervient en complément de la Sécurité Sociale dans le cadre de l'arrêt maladie et de l'accident du travail.

1.4 La prévoyance IRCEM :

L'IRCEM calcule un salaire de référence sur les 3 ou les 12 derniers mois de salaire.

L'indemnité de la Sécurité Sociale et celle de l'IRCEM Prévoyance représentent 76 % du salaire brut de référence.

Le délai de carence est de 7 jours pour l'IRCEM (3 jours pour la Sécurité Sociale) sauf en cas d'accident du travail, maladie professionnelle, et accident de trajet.

Pour bénéficier de l'indemnisation, l'assistant maternel agréé a l'obligation au préalable de déclarer son arrêt aux employeurs dans les 48 heures, d'être immatriculé à la Sécurité Sociale depuis au moins douze mois, d'avoir cotisé sur une période de quatre trimestres ce qui correspond à au moins 40 % du montant minimum de l'assurance vieillesse. Ce dernier point permet d'apprécier l'ancienneté de l'assistant maternel.

Pour être indemnisé, il suffit de contacter l'IRCEM prévoyance au **03.20.45.35.22** ou **www.ircem.fr** pour demander le bordereau à remplir.

IMPORTANT : Pour tous les arrêts de travail depuis janvier 2005, il est possible de demander un bordereau d'indemnisation à L'IRCEM.

Cela est rétroactif pendant 5 ans.

2 LE CHOMAGE

L'assistant maternel s'ouvre des droits au chômage si 182 jours ou 910 heures de travail ont été effectués au cours des 22 derniers mois.

L'assistant maternel peut prétendre aussi, à une allocation pour activité réduite si cette baisse d'activité induit une diminution d'au moins 30 % de ses revenus.

3 LA RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE EST OBLIGATOIRE

Cette assurance couvre les dommages matériels et corporels qui pourraient être causés à autrui dans le cadre de l'activité de l'assistant maternel.

Elle couvre les autres et pas l'assistant maternel.

Il est important de bien connaître le contenu de son contrat.

Les questions à se poser :

- * Quelles sont les exclusions ?
- * Les représentants légaux sont-ils couverts ?
- * Quel est le montant de la franchise ? cette franchise est normalement peu élevée : environ 80€
- * Quels sont les montants remboursés en cas de sinistre ?
- * Y-a-t-il une protection juridique ?
- * L'assurance correspond elle bien à votre activité ?
- * Les dommages causés par les enfants à l'extérieur de votre domicile sont-ils pris en compte ?
- * Et ceux causés par un enfant gardé sur un autre enfant gardé ?
- * Qu'en est-il en cas d'intoxication alimentaire ?
- * Quel est le territoire couvert ?

Le montant conseillé de la cotisation est d'environ 20 à 30 € par an quel que soit le nombre d'enfant.

Prenez garde aux démarchages téléphoniques malveillants ; l'IRCEM mène toujours ses campagnes d'information par écrit.

4 LA RETRAITE

La réforme des retraites en 2004 a apporté des modifications en conservant le principe de répartition et de solidarité entre les générations.

Cette réforme a été motivée par le nombre important de retraités du « baby-boom » ; depuis 2006 on compte plus d'allocataires que d'actifs.

L'âge légal de la retraite en France est de 65 ans depuis 1945.

Depuis 25 ans, on peut prendre sa retraite à 60 ans si on a le quota de trimestres validés : 161 trimestres actuellement et 164 trimestres en 2012.

Calcul de la retraite de base :

Retraite de base = salaire X taux X nombre de trimestres au régime général / 161

Le salaire = la moyenne des meilleurs salaires (soit les 25 meilleures années de la carrière).

D'après la CRAM, pour valider un trimestre il faut avoir perçu au moins 600€ brut mensuel.

Valeur d'un trimestre en 2009 : 1742 € brut

Des trimestres supplémentaires sont accordés aux femmes qui ont eu des enfants (jusqu'à 8 trimestres par enfant).

Retraite complémentaire = nombre de points acquis (cotisés ou non cotisés) X valeur du point (en 2008 = 1.1648€)

L'IRCEM raisonne en terme de points acquis au cours de la carrière.

Le décompte annuel de points regroupe ces informations :

- ✓ les points non cotisés : pour les assistants maternels ayant travaillé avant 1977, ou n'ayant pas de retraite complémentaire, ou ayant eu des périodes d'inactivité indemnisées (maladie, chômage),
- ✓ le congé parental ne compte pas pour la retraite complémentaire mais compte pour la Sécurité Sociale,
- ✓ la retraite de base (en trimestre) correspond à 50 % du salaire de référence (estimation),
- ✓ la retraite complémentaire (en points) correspond à 20 % du salaire de référence (estimation),

A partir de 55 ans, on peut demander un relevé de carrière à la CRAM.

A partir de 57 ans, une « demande d'évaluation » peut être demandée à l'IRCEM (demande non prioritaire).

Pour préparer sa retraite complémentaire, faire une demande administrative, contacter le CICAS (Centre d'Information Retraite Complémentaire) de votre département ou de votre commune.

L'assistant maternel doit recevoir un bulletin de points tous les ans (en faire la demande la première fois).

Important : il est conseillé de conserver tous les bulletins de salaire et d'aller à la CRAM 6 mois avant de vouloir prendre sa retraite.

5 DIF Droit individuel à la formation

Tout assistant maternel agréé bénéficie du Droit Individuel à la Formation sous condition d'avoir une ancienneté effective de 12 mois dans la profession.

Chaque année d'activité vous donne droit à 24 heures de formation, cumulable sur 5 ans dans la limite de 120 heures.

L'IRCEM a été désignée par les partenaires sociaux pour gérer votre compteur DIF.

6 Portail IRCEM.COM - www.ircem.com

Un espace découverte, qui vous permet d'accéder à des informations générales (retraite, prévoyance, DIF...).

Un espace personnel sécurisé auquel vous pouvez accéder avec un mot de passe et un identifiant.

- Au versement de vos prestations de prévoyance,
- Au nombre de points de retraite complémentaire que vous avez acquis,
- Au nombre d'heures de droit individuel à la formation que vous avez acquis.